



A nos membres,

Le comité de l'AdCV a **décidé de soutenir la campagne** s'opposant à la révision de la LAT.



Nous relevons les points essentiels qui motivent notre prise de position:

L'AdCV est bien évidemment contre le mitage du sol, mais elle est d'avis que la centralisation de l'aménagement du territoire va à l'encontre de l'utilisation rationnelle du sol.

Les communes sont mieux à même de planifier une utilisation de leur territoire en favorisant un développement harmonieux.

Le Plan directeur cantonal PDCn est déjà suffisamment contraignant pour que ces nouvelles dispositions ne l'aggrave pas.

Notre réponse à la consultation sur la LATC reprenait déjà les arguments de l'autonomie locale.

- L'aménagement du territoire est traditionnellement une tâche incombant aux communes et aux cantons : la Confédération (art. 75 de la Constitution) ne fait qu'en fixer les principes. La révision de la LAT **abolirait la responsabilité des communes** et des cantons dans ce domaine, puisque les compétences seraient centralisées. Les décisions importantes en matière d'aménagement du territoire seraient désormais prises par la Berne fédérale. La révision de la LAT aboutirait à une **mise sous tutelle des communes** et des cantons.
- Les communes sont mieux à même de prendre en considération les **conditions locales et régionales** et de trouver des solutions sur mesure aux éventuels problèmes touchant leur région. Selon la révision proposée, elles ne pourraient plus procéder à la planification de leurs zones constructibles selon leurs propres appréciations.
- Le dézonage de terrains constructibles en zone agricole implique des dévalorisations très importantes. Comme les déclassements de zones sont en principe soumis au

paiement d'indemnités, cette dépréciation devrait être compensée par des **dédommagements versés par les communes**. Celles-ci pourraient représenter une somme colossale d'où de nouvelles augmentations d'impôts (plus de 37 milliards de francs, soit à peu près 5'000 francs par habitant).

- La LAT révisée imposerait aux contribuables des **redevances supplémentaires**. Les biens-fonds dont la valeur augmenterait du fait d'un nouveau classement en zone constructible ou d'un changement d'affectation (accroissement des possibilités d'utilisation) seraient désormais passibles d'une "taxe sur la plus-value". Les "plus-values résultant de mesures d'aménagement" seraient désormais passibles de redevances : lors de l'équipement d'un terrain à bâtir ou de son aliénation, le propriétaire devrait verser à l'État au moins 20 pour cent de la plus-value réalisée.
- Au niveau cantonal, une forte augmentation de la bureaucratie qui, pour son fonctionnement, nécessiterait un surcroît de personnel administratif. Et en toute logique, ces postes supplémentaires seraient financés par les impôts.
- La LAT exigerait que les zones constructibles soient limitées aux "besoins prévisibles à **l'horizon de 15 ans**". Les communes qui auraient dépassé cette limite seraient contraintes par la Confédération de **révoquer certaines de leurs décisions de classement en zone à bâtir**.
- L'entrée en vigueur de la LAT et l'approbation par le Conseil fédéral de l'adaptation du plan directeur cantonal interdirait la création de nouvelles zones à bâtir, à moins que celles-ci soient compensées par des déclassements de même surface. Ceci entraîne de facto un **moratoire de cinq ans**.
- Les **réserves stratégiques** de terrains sont, non seulement très importantes pour les collectivités publiques, mais également pour les propriétaires fonciers, les entreprises et les établissements des arts et métiers. Le fait que la LAT révisée n'autoriserait plus que des réserves de terrains constructibles dans la mesure des besoins prévisibles à l'horizon de 15 ans est une atteinte lourde de conséquences à **l'autonomie des communes**.
- Dans les régions urbaines, par contre, les considérations de rendement et d'utilisation jouent un rôle beaucoup plus important. L'acceptation de la révision de la LAT ne ferait donc qu'approfondir encore le **fossé qui s'est creusé entre ville et campagne** ("Alpengraben") suite à la votation sur l'initiative "Pour en finir avec les constructions envahissantes de résidences secondaires".

Répondez à la demande de votre Président en adhérant au comité des syndics et municipaux vaudois et soutenez la campagne «NON à la révision de la LAT».

De la documentation, flyers et affiches sont à votre disposition au secrétariat de l'AdCV. N'hésitez pas à en faire bon usage.

Vous trouverez un argumentaire complet sous <http://www.lat-revision-non.ch/fr.html>.